



Mairie d'Ecouen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

Note de Synthèse

préalable à la tenue du Conseil Municipal

Séance du mercredi 12 novembre 2025

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecouen.*

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Décision n° 33/25

Une convention de formation a été passée avec la société 1^{er} GEST, représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à BELLOY en France (95630), 9 allée des champs, pour une formation intitulée « Risques chimiques liés aux produits d'entretien » au profit des agents d'entretien, de la cuisine centrale et des ATSEM, les 20, 21 octobre et le 22 décembre 2025 pour un montant de 2 370.00 € les 3 jours de formation.

Décision n° 34/25

Une convention de formation a été passée avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFA Approfondissement » du 20 au 25 octobre 2025 pour un montant de 350.00 € T.T.C.

Décision n° 35/25

Une convention de formation a été passée avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFA Perfectionnement » du 10 au 15 novembre 2025 pour un montant de 370.00 € T.T.C

Décision n° 36/25

Un contrat de programmation musicale a été passé avec l'association A Qui le Tour ?, représentée par Monsieur Jérémy FELIPE, Président, dont le siège social est situé à ECOUEN (95440), Place de la Mairie, pour la programmation de l'artiste Biguy et la chorale le 6 septembre 2025 dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle pour un montant de 400.00 € T.T.C

Décision n° 37/25

Un contrat de droit d'exploitation d'un spectacle a été passé avec l'association Théâtre de la Vallée, représentée par Monsieur Gerold Schumann, Président, dont le siège social est situé à ECOUEN (95440), Place de la Mairie, pour une représentation par jour d'un spectacle intitulé « Hommage à Michel Berger », le 6 septembre dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle pour un montant de 949.54 € T.T.C

Décision n° 38/25

Un contrat de droit d'exploitation d'un spectacle a été passé avec l'association Zizanie, représentée par Monsieur Laurent CORREALE, Président, dont le siège social est situé à Taverny (95150), 43 rue des Chamilles, pour un spectacle intitulé « Le Bal de la vie » dans le cadre des fêtes de fin d'année le 5 décembre 2025 pour un montant de 5 180.05 € T.T.C

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2025

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2025.

1. Décision modificative n° 1 – Budget communal

Afin de payer une subvention exceptionnelle à l'Association Escale, acheter des Jouets pour Noël pour les enfants des écoles, et de renforcer le chapitre du personnel, il est nécessaire de voter une décision modificative.

2. Subvention exceptionnelle à l'association Escale

L'association Escale a été lourdement impactée par la période post- Covid : baisse d'activité et masse salariale trop importante ont creusé le déficit de trésorerie de l'association, qui se retrouve en grande difficulté. Madame le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association ESCALE pour un montant de 10 000 €.

3. Autorisation paiement factures investissement avant le vote du budget primitif 2026– budget communal

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'attente de l'adoption du budget principal 2026 et en application de l'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, pour le bon fonctionnement des services, il sera proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser les dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE	BUDGET 2025	AUTORISATION 25 %
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	193 658.76 €	48 414 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 855 417.44 €	463 854 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 272 786.15 €	568 196 €
TOTAL	4 321 862.35	1 080 464 €

4. Approbation et autorisation de signature de la convention type de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres pour la gestion des dépôts sauvages

Le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est confronté à une recrudescence des dépôts sauvages de déchets, en particulier dans les espaces non urbanisés (zones agricoles, boisées, chemins ruraux) et les Zones d'activités économiques (ZAE). Ces dépôts, constitués majoritairement de déchets issus du bâtiment mais également de pneumatiques, bouteilles de gaz, déchets ménagers, etc., dégradent fortement le cadre de vie, les paysages et constituent un risque environnemental important.

Pour faire face à ce phénomène, l'agglomération a adopté une stratégie d'intervention articulée autour :

- Du partage de moyens avec les communes membres sur le volet sanction,
- De l'appui du SIGIDURS, syndicat compétent pour la collecte et le traitement des déchets sauvages,
- De la clarification des rôles entre la communauté d'agglomération (compétente pour les zones non urbanisées et ZAE) et les communes (compétentes pour les autres secteurs du territoire communal).

Afin de sécuriser le circuit de paiement avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et d'encadrer juridiquement cette coopération, une convention de prestations de services entre l'agglomération et chaque commune a été élaborée. Elle fixe les modalités de constatation, d'enlèvement et de traitement des déchets abandonnés, ainsi que les rôles respectifs des collectivités.

Cette convention :

- Formalise la délégation de mise en œuvre de certaines tâches (constat, transmission d'information, coordination logistique),
- Précise les délais et procédures d'intervention,
- Encadre le recours au SIGIDURS pour les opérations de collecte et de traitement,
- Garantit la continuité de service dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts.

Chaque commune doit désormais délibérer sur le projet de convention (voir PJ).

Il sera proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

5. Participation aux frais de scolarité pour les écoles privées

L'article L442-5 du code de l'éducation prévoit que les communes participent aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat d'association avec l'état pour les élèves habitant la ville et scolarisés en primaire

L'association des maires de France fixe chaque année, le coût par personne des frais de scolarité pour les élèves de maternelle et d'élémentaire.

Pour l'année scolaire 2025/2026, l'école privée Sainte-Thérèse comptabilise 16 enfants écouennais scolarisés en maternelle et 25 enfants écouennais scolarisés en élémentaire.

. De ces différents éléments, il découle ce calcul :

Classe d'âge	Prix par personne (€)	Nombre d'élèves	Total (€)
Maternelle	765.42	16	12 246.72
Elémentaire	526.11	25	13 152.75
Total à verser			25 399.47

Il sera proposé au Conseil Municipal de voter la participation financière de la ville aux frais de scolarité pour un montant total de 25 399.47 Euros.

6. Renouvellement du label de la structure Infojeunes

La structure Infojeunes d'Ecouen est labellisée par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports via le CRIJ. Ce label garantit la réponse officielle de la structure comme un lieu ressource d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes (orientation, emploi, mobilité Santé, engagement, loisirs).

Ce label doit être renouvelé. La re-labellisation 2025 est nécessaire pour maintenir cette reconnaissance et poursuivre les missions auprès des jeunes de la commune et du territoire.

L' Infojeunes participe à la mise en œuvre des politiques locales de jeunesse et permet :

- Le maintien d'un service public gratuit anonyme et accessible à tous les jeunes.
- L'intégration au réseau régional et national Information Jeunesse
- L'accompagnement à l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Au-delà, elle propose :

- Des services spécifiques (accès aux outils numériques, accompagnements des projets, aide aux démarches administratives...)
- Des actions dans les murs et hors les murs : Job Dating, Info des Parents, Interventions dans les collèges locaux, ateliers de sensibilisation
- Accompagnement des dispositifs locaux ou nationaux : Bourses BAFA, projets de jeunes, vacances ...

Il sera proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le renouvellement du label Infojeunes pour la période 2026/2031.

7. Renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration du CIG a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune d'Écouen, soumise à obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune d'Ecouen avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Il sera proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'adhésion à la procédure de groupement de commande auprès du CIG et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

8. Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Compte tenu des mouvements du personnel, mutation, avancement de grade, recrutement et renouvellement de contrat, il est nécessaire de créer et supprimer au tableau des effectifs les emplois suivants :

Création de poste :

Création de postes au sein du service technique

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé :

La création d'un poste d'agent du bâtiment, ouvert sur les grades suivants de la catégorie C : adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maitrise principal.

La création de trois postes d'adjoints techniques pour répondre à des besoins récurrents liés à l'entretien des bâtiments et des espaces verts. Ces créations visent à pérenniser des missions actuellement assurées dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité, devenus nécessaires au bon fonctionnement des services.

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à la bibliothèque

Au sein de la bibliothèque municipale, il est proposé la création d'un poste d'adjoint du patrimoine.

Cette création permet de garantir la continuité du service, dans un contexte de remplacement prolongé d'un agent indisponible pour une longue durée.

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel déjà en poste depuis plusieurs années, afin de sécuriser sa situation et de stabiliser l'organisation du service.

Le maintien de ce poste sera réévalué en cas de retour de l'agent titulaire.

Création d'un poste au service culturel

Suite au départ, en mars 2024, d'un agent occupant les fonctions de médiatrice culture et tourisme, à la suite également de la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent en charge de la gestion des salles et des projets culturels, ainsi qu'à la fin prévue en février 2026 d'un contrat recruté pour accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un poste de chargé de mission : projet culturel et gestion des salles.

Cette création vise à maintenir la continuité du service, à assurer la coordination des actions culturelles et à garantir la gestion administrative et logistique des équipements communaux.

Il sera ouvert sur les grades suivants de la catégorie C, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de rédacteur de la catégorie B.

Création d'un poste au service du multi accueil

Création d'un poste à temps complet au grade d'agent social. Cette création vise à pérenniser des missions actuellement assurées dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité, devenus nécessaires au bon fonctionnement du service.

Création au service entretien

Création d'un poste d'adjoint technique au service entretien afin de pérenniser des missions actuellement assurées dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité, devenus nécessaires au bon fonctionnement du service.

Suppression de postes :

Conformément à l'avis du comité social territorial du 16 octobre 2025 les postes suivants sont supprimés au tableau des effectifs :

Filière administrative :

- 2 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe
- 2 rédacteurs
- 3 adjoints administratif principaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif - PEC

Filière animation :

- 2 animateurs principal de 1^{ère} classe
- 1 animateur principal de 2^{ème} classe
- 4 adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe
- 4 adjoints d'animation

Filière technique :

- 1 ingénieur
- 1 technicien
- 9 adjoints technique principaux de 2^{ème} classe

- 13 adjoints technique
- 5 adjoints technique – PEC

Filière culture :

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Filière médico-sociale :

- 2 Educateurs de jeunes enfants
- 2 agents sociaux principaux de 1^{ère} classe
- 2 agents sociaux principaux de 2^{ème} classe
- 2 agents sociaux
- 1 agent social - PEC
- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe

Filière sociale :

- 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieur
- 1 auxiliaire de puériculture de classe normale

Ci-dessous le tableau mis à jour :

Filière	Grade	Effectif budgétaire	Effectif réel
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	1	1
	Attaché	1	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Rédacteur	3	2
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	7
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	3
	Adjoint administratif	9	7
	Adjoint administratif contrat PEC	1	0
TECHNIQUE	Ingénieur principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	9	9
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3
	Adjoint technique	30	29

	Adjoint technique contrat PEC	1	0
ANIMATION	Animateur	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6	4
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	6	6
	Adjoint d'animation	24	20
Médico-sociale	Psychologue	2	0
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	2	2
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2
	EJE de classe exceptionnelle	2	2
	Educateur de jeunes enfants	1	1
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Agent social	1	1
	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	2	2
CULTURE	Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine	1.5	1.5

9. Recrutement emplois non permanents

Pour assurer le fonctionnement des études, de la surveillance de la pause méridienne et du temps périscolaire, il est demandé au conseil municipal de créer 5 postes non permanents afin de recruter des enseignants ou des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour des missions exercées à titre accessoire.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique, et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet et quelle que soit la quotité de travail.

10. Recrutement de deux psychologues en tant que vacataire

Lors de précédentes délibérations (le 20.02.2019 et le 2.07.2025), le Conseil municipal a approuvé la création de deux postes de psychologues afin d'intervenir dans les structures de la petite enfance de la commune, à savoir le multi-accueil, le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) et le Relais Petite Enfance (RPE).

Ces postes ont été prévus pour répondre à deux types de besoins :

- Un premier poste de psychologue chargé d'intervenir directement auprès des enfants, des familles et des équipes éducatives,
- Un second poste de psychologue en charge de l'animation de séances d'analyse de la pratique professionnelle à destination des agents travaillant dans ces structures.

Cependant, lors des entretiens de recrutement menés depuis cette date, il est apparu que les candidats rencontrés privilégient un mode d'intervention sous forme de vacations plutôt qu'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée.

Afin de permettre le recrutement des professionnels concernés et de répondre aux besoins des structures d'accueil, il est donc proposé de créer deux postes de psychologue vacataire, pour des interventions ponctuelles dans les structures précitées.

11. Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents de catégorie A qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le projet de délibération a été validé le 16 octobre 2025 par le Comité Social Territorial.

12. Attribution des véhicules de fonction *et/ou* de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés.

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Cette mise à disposition doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil,

Madame le Maire rappelle que la collectivité dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation suivant le barème de l'URSSAF, dont les dépenses sont calculées sur la base d'un forfait.

Prise en charge par la Commune des frais de carburant (attribution d'une carte carburant), des frais de location si le véhicule est loué par la commune, des frais d'entretien et d'assurances, des frais de révision, de lavage.

- Les véhicules de service sont exclusivement réservés aux missions professionnelles. Leur utilisation à des fins personnelles (tels que déplacements privés, week-ends ou vacances) est strictement interdite. Cette règle s'applique à l'ensemble des véhicules de service. En cas d'usage non autorisé, l'agent concerné sera tenu responsable et devra assumer les conséquences, y compris les éventuelles dégradations survenues.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service. Lorsque l'agent est en congé 5 jours consécutifs, il doit remettre le véhicule à la disposition de la ville.

L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail incluant le remisage à résidence n'est pas assimilé à un avantage en nature.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalé.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Le CST du 16 octobre 2025 a émis un avis favorable.

13. Mise à disposition du matériel communal aux associations politiques en période préélectorale

En périodes préélectorale et électorale, la commune est saisie de demandes sollicitant le prêt du matériel communal (barnums, tables, chaises, sono...) pour l'organisation d'événements et réunions ayant un objet politique par des associations politiques.

Cette mise à disposition doit s'effectuer dans le respect du principe d'égalité entre les différentes associations politiques en leur offrant les mêmes possibilités aux mêmes conditions. Il est donc nécessaire de fixer des règles claires et transparentes afin d'éviter tout risque de favoritisme et d'aide indirecte à une association politique.

Les demandes de mise à disposition devront être formulées par écrit ou par mail à services.techniques@ecouen.fr au moins 15 jours avant la date souhaitée. Elles devront être formulées par le candidat en tête de liste, le directeur de campagne, ou toute personne dûment habilitée.

La mise à disposition sera subordonnée à la disponibilité du matériel et aux besoins des services publics communaux, prioritaires dans la gestion du matériel.

La ville établira un bordereau de prêt précisant la nature et le volume du matériel prêté, la date et durée d'utilisation, les modalités de restitution ainsi que les conditions financières. La mise à disposition sera consentie gratuitement.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la délibération précisant les conditions de mise à disposition du matériel communal en périodes préélectorale et électorale aux associations politiques et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférent.

Questions diverses

